

## **N°29 MERCREDI 16 MARS 2022**

SECRETARIAT GENERAL

I. GERARD

- **Appel à candidature**

Notre assemblée générale est prévue le SAMEDI 18 JUIN 2022.

Si vous souhaitez accueillir cet événement, merci de nous envoyer votre candidature à

[Isabellegerardcd13@gmail.com](mailto:Isabellegerardcd13@gmail.com)

- **Récompenses**

Comme chaque saison, nous remettons des récompenses fédérales à notre assemblée générale sur proposition des présidents de club.

Si vous souhaitez récompenser un de vos licenciés, nous vous demandons de remplir le formulaire via le lien suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/1nyyb3FjjWxQ3mQwiasJat8T1TQhDpzY5yFpeOOUrvvo/prefill>

Il est impératif d'utiliser le formulaire pour vos demandes.

COMMISSION MINI

N. JAUBERT

- **Animations**

### SECTEUR AIX

- 27/03 U9 SECTEUR AIX2 USBB

### SECTEUR ETANG DE BERRE

- 20/03 U9 SECTEUR 1 ENTRESSEN
- 27/03 U9 SECTEUR 2 ESPM
- 27/03 U7 MARTIGUES

- **RAPPEL** : Rencontre non désignée par la CDO.

Lorsque la CDO n'a pas désigné d'arbitre sur une rencontre, l'article 54 ci-dessous s'applique.

Le non-respect de cet article est passible de la perte de la rencontre par pénalité pour l'une, l'autre ou les deux équipes.

**ARTICLE 54 - ABSENCE D'ARBITRES DESIGNES** En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le Groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient l'arbitre. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre. Il possède toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO.

**La Secrétaire Générale  
Isabelle GERARD**